

D.10. ESTIMATION DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES

		Estimation du coût de la mesure
Mesures d'accompagnement	MA 1 : Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique	Surcout de 125-250 €HT/ m ² Intégré aux fiches de lot des promoteurs Contrôle au niveau du pré-PC / PC / en phase réalisation
	MA 2 : Mise en place de panneaux pédagogiques à destination du public	5 panneaux à 1000 €HT, soit 5000€HT. Coût porté par l'aménageur
	MA 3 : Gestion écologique des jardins partagés	Coûts de communication / pédagogie à intégrer aux coûts de fonctionnement de l'association (2000€HT environ)
Mesures d'évitement	ME 1 : Adaptation du calendrier des travaux	Intégré dans les prescriptions des travaux de l'aménageur et dans les fiches de lots du promoteur. Contrôle en phase chantier par l'aménageur ou son prestataire du respect des adaptations
	ME 2 : Préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial en phase chantier	Surcout estimé de 30 000€HT porté par l'aménageur Contrôle en phase chantier par l'aménageur ou son prestataire des mesures et des populations
Mesures de réduction	MR 1 : Reconstitution d'espaces verts et naturels avec des compositions floristiques autochtones	Surcout de 1€HT/m ² par rapport à une plantation sans prescription, porté par l'aménageur et intégré dans ses marchés. Contrôle en cours d'exécution par l'aménageur ou son prestataire, contrôle des populations
	MR 2 : Circulation de la petite faune	Intégré dans les prescriptions des travaux de l'aménageur et dans les fiches de lot des constructeurs. Action portée par l'aménageur et les promoteurs. Contrôle en phase pré-PC / PC / phase de réalisation
	MR 3 : Circulation des chiroptères	45 000 €HT porté par l'aménageur Intégration dans les marchés de travaux Contrôle des populations après réalisation
	MR 4 : Mise en place de micro-habitat	40 000€HT porté par l'aménageur Intégration dans les marchés de travaux Contrôle des populations après réalisation
	MR 5 : Gestion différenciée des espaces verts	Intégré aux coûts de gestion de la collectivité (surcout négligeable si anticipée)

MR 6 : Gestion des espèces invasives	10 000 €HT/an porté par l'aménageur puis la collectivité Suivi des espèces invasives en phase travaux
MR 7 : Limitation de la pollution lumineuse	Equilibre surcout investissement porté par l'aménageur et baisse coût des consommations pour la collectivité Intégré dans les prescriptions des travaux à charge de l'aménageur et intégré dans les fiches de lot des constructeurs. Contrôle en phase pré-PC / PC et réalisation

D.11. MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES ESPÈCES ET DE L'EFFICACITÉ DES MESURES

Un suivi de la réalisation des mesures de réduction et d'évitement est indispensable pour garantir l'efficacité des mesures vis-à-vis des enjeux écologiques.

En phase chantier et en amont, il consistera en la vérification du respect du calendrier et des milieux balisés. Une vérification en amont des différents projets des preneurs de lots sera effectuée pour vérifier la bonne prise en compte des mesures envisagées. Des passages sur tous les secteurs concernés par des mesures seront effectués durant toute la durée des chantiers pour valider la bonne réalisation de celles-ci.

Les espèces remarquables et/ou protégées observées sur le site feront également l'objet d'un suivi sur l'ensemble du site et des secteurs concernés par des mesures. 2 passages annuels (l'un en mai et l'autre en septembre), permettront de suivre les populations d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes et de reptiles du site. Si certaines mesures se révélaient non efficaces (perte d'espèces remarquables), des mesures correctives seraient à apporter. Ce suivi sera effectué pendant toute la durée du chantier du site et au moins 3 ans après la fin des derniers travaux. Il sera reconduit si des mesures correctives sont nécessaires à durant les 3 années de suivi après travaux.

Un suivi floristique sera effectué annuellement durant toute la durée des travaux pour notamment mettre en évidence l'apparition sur le site ou sur les secteurs concernés par les mesures, d'espèces invasives et/ou envahissantes. Ce suivi sera, comme pour les espèces protégées et/ou remarquables prolongées 3 ans après la fin des travaux. Des mesures d'éradication seront mises en place dans l'année qui suit la découverte des stations. Si des mesures d'éradication sont nécessaires au-delà de la fin des travaux, le suivi sera reconduit.

Un compte rendu annuel sera transmis à la DRIEE précisant l'avancement de la mise en place des mesures et des éventuelles mesures correctives et d'éradication, ainsi que les résultats du suivi des espèces remarquables et/ou protégées.